

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2420_ARS142

portant réglementation de la circulation
sur la RD14
sur le territoire de la commune de
BRAINE
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **19 septembre 2024** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'arrêté municipal levant la limitation de tonnage sur le chemin du petit parc,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors la cérémonie au cimetière militaire Danois, il est nécessaire de fermer une section de la RD14,

A R R E T E

Article 1 : Le 11 novembre 2024 de 13h00 à 16h30, la circulation sur la RD14 est interdite du PR 31+241 au PR 33+342.

Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Pour les VL :

A partir du carrefour D14/D22 par la D22 jusqu'au carrefour D22/D1300 puis, par la D1300 jusqu'au carrefour D1300/D14 puis, par la D14 jusqu'au giratoire Les Rochettes et inversement.

Pour les PL :

A partir du carrefour D14/D22 par la D22 en direction de BRAINE jusqu'au carrefour D22/chemin du petit parc, puis avenue Pierre Becret jusqu'au carrefour giratoire VC/D148/N31 et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.